

Destinataires : Fournisseurs partenaires d'Emploi Ontario

Expéditeur : Ken Nakahara, sous-ministre adjoint

Date : 31 mars 2025

Objet : **Mise à jour concernant Métiers spécialisés Ontario**

Chers partenaires,

Je souhaite, par la présente, vous informer d'une étape importante dans nos efforts soutenus pour simplifier et renouveler le système des métiers spécialisés et de l'apprentissage. À partir du 2 avril 2025, Métiers spécialisés Ontario (MSO) sera le premier point de contact, dans la province, pour les inscriptions aux programmes d'apprentissage, l'achèvement des programmes et les examens de certification.

Les nouvelles responsabilités de Métiers spécialisés Ontario comprennent l'enregistrement des contrats d'apprentissage et l'autorisation des parrains, l'administration des examens de certification et la délivrance des certificats d'apprentissage après l'achèvement des programmes. Ces fonctions étaient auparavant supervisées par le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences.

Le ministère continue de soutenir les apprentis et les parrains en administrant le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario et le Programme de préapprentissage, la formation en classe en vertu d'ententes avec des collèges et d'autres organismes de formation, ainsi que des subventions et des incitatifs financiers liés à l'apprentissage pour les apprentis et les employeurs.

Pour autant :

- Les agences de formation continueront de travailler avec le ministère pour ce qui concerne le Fonds pour la formation en classe et la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage.
 - Dès le 2 avril, Métiers spécialisés Ontario (MSO) désignera une représentante ou un représentant spécial qui sera en liaison avec les agences de formation au sujet des examens hors site et des lieux d'examen. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'InfoCentre, qui vous mettra en rapport avec la représentante ou le représentant désigné.
Téléphone : 647 847-3000; sans frais (en Ontario seulement) : 1 855 299-0028; télécopieur : 1 866 398-0368.
- Les conseils scolaires, les collèges et les autres organismes de formation offrant le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario ou le Programme de préapprentissage continueront de collaborer avec le ministère à l'administration de ces programmes.
- La Division de l'emploi et de la formation du ministère poursuivra l'administration financière de plusieurs programmes de soutien et subventions liés à l'apprentissage.

Notes importantes

- Les examens d'apprentissage qui se tiendront après le 2 avril 2025 seront gérés par Métiers spécialisés Ontario. Un complément d'information, notamment sur la réservation d'une date d'examen, est accessible dans le [site Web de Métiers spécialisés Ontario](#).

Le [Portail de MSO](#) restera la plateforme à utiliser pour l'inscription à un programme d'apprentissage et la gestion des renseignements. Le portail permet aux usagers d'accéder aux renseignements relatifs à leur programme d'apprentissage et de les gérer 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

- Les mises à jour des ressources documentaires sur les programmes maintenues par le ministère, y compris les nouveaux formulaires, les lignes directrices des programmes, les modifications apportées aux processus et d'autres renseignements, seront disponibles sur les pages respectives des programmes, dans l'[Espace partenaires Emploi Ontario](#) du ministère.

Le ministère et Métiers spécialisés Ontario s'engagent à rendre le nouveau processus aussi harmonieux que possible pour tous les apprentis, les parrains et les parties prenantes. Pour plus de détails sur le nouveau processus, visitez le [site Web de Métiers spécialisés Ontario](#).

Si vous avez encore des questions ou des préoccupations à ce sujet, veuillez les adresser à votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.

Je vous remercie de votre appui soutenu pour le système de métiers spécialisés et d'apprentissage de l'Ontario.

Cordialement,

Original signé par

Ken Nakahara

c. Kirsten Cutler, directrice générale, Secrétariat du renouvellement